

RAPPORT D'EXPERTISE HYDROGEOLOGIQUE SUR
LA SOURCE DE JOUR (Commune de MARCILLY-OGNY)

Comme beaucoup de sources de la région, la source de Jour est au contact des marnes du Liess supérieur et des calcaires du Bajocien inférieur. Les eaux météoriques qui tombent à la surface des plateaux que constituent ceux-ci, ne sont, que très partiellement retenues par les formations superficielles ou les marnes à Ostrea acuminata du Bajocien supérieur qui les recouvrent.

Ces dernières ne sont d'ailleurs que très peu étendues sur le plateau de Marcilly-Ogny et Beurçey-Beaugney, où elles ont été très largement enlevées par l'érosion. Les eaux pénètrent ainsi facilement par les diaclases qui parcourent le calcaire et atteignent ainsi l'écran imperméable des marnes toarcviennes.

Elles cheminent alors au toit de ces marnes suivant le pendage des couches, pour apparaître au flanc des vallées à la faveur des entailles que celles-ci pratiquent dans la série.

CONDITIONS LOCALES D'EMERGENCE :

Dans la région de Marcilly-Ogny, qui se rattache du point de vue structural au Bassin Parisien, l'ensemble des couches sédimentaires accuse un léger pendage en direction du Nord-Ouest. La plupart des sources, comme celle de Jour, se trouvent donc localisées sur la bordure occidentale des plateaux.

La source elle-même est située sur le flanc Sud d'un petit vallon, au pied même du relief constitué par les calcaires bajociens, qui fournissent localement une petite falaise discontinue, noyée par place dans ses éboulis.

Au point d'émergence proprement dit, les éboulis ne sont que très peu développés, même s'ils prennent plus d'importance vers l'aval. La marne affleure en effet au griffon même, et tout cheminement sous-cutané se trouve ainsi exclu.

De part et d'autre de la venue principale s'observent des venues secondaires, fonctionnant dans l'état actual des choses essentiellement en hautes eaux.

MODALITES DE CAPTAGE :

Compte tenu de ses conditions d'émergence très favorables, le captage ne pose aucun problème, puisque toute circulation au sein des éboulis se trouve éliminée. Afin d'éviter tout risque de divagation, le captage sera prolongé par deux drains disposés suivant une courbe de niveau et destinés à recueillir les venues latérales. La longueur à donner à chacun de ces drains paraît être au maximum d'une quinzaine de mètres.

PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE :

La source domine un replat servant de voie d'accès à des pâtures situées un peu plus au Sud. Ce chemin longe un petit bois sur le versant. La limite aval sera située immédiatement au-dessus du chemin ou à 5 m des ouvrages. Le périmètre s'étendra latéralement à 10 m de ceux-ci. Quant à la limite amont, on la prendra sur le plateau à 5 m de la rupture de pente que constituent les calcaires bajociens.

Ce périmètre sera acquis en toute propriété, clos, et toute circulation y sera interdite en dehors de celle nécessitée par les besoins du service.

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE :

Celé à l'aval sur le périmètre de protection immédiate, il s'étendra vers le Nord jusqu'à l'axe du vallon, vers le Sud jusqu'à la corne que forment les bois vers le bas. La limite montera de là vers le plateau en suivant la ligne de plus grande pente, jusqu'à recouper le chemin qui longe le Champ de Saulx.

Sur le plateau lui-même les deux chemins qui convergent vers la cote 507 fermeront le périmètre.

Y seront interdits tous dépôts ou activités visés par le décret 67 1093 du 15 décembre 1967 et en particulier :

- Le dépôt d'ordures ménagères et d'immondices et plus généralement de tout produit ou matériau susceptible de nuire à la qualité des eaux.
- L'épandage d'eaux usées, de fumier et d'engrais, en particulier d'engrais non fermentés d'origine animale tels que purin et lisier, de produits chimiques tels qu'hormones végétales, désherbants ou insecticides, et plus généralement de toute substance susceptible de nuire à la qualité des eaux.
- L'implantation de carrières, bâtiments, etc...
- L'installation de canalisations, réservoirs et dépôts d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits radioactifs ou chimiques.

PERIMETRE DE PROTECTION ELOIGNEE :

Il sera calé à l'aval sur le périmètre de protection rapprochée. Les limites en seront les suivantes :

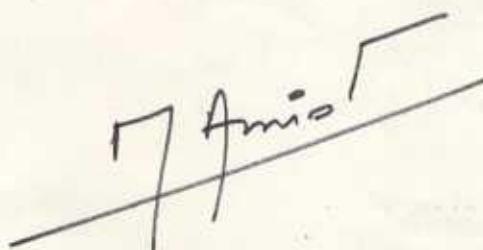
- A l'Ouest sensiblement l'axe du vallon de la source de Jour qui se prolonge sur le plateau au niveau d'un léger ensellement, jusqu'à la cote 515.
- Au Nord une ligne partant de la cote 515 et parallèle au chemin des Courberaux.
- A l'Est une ligne rejoignant la limite de commune à l'Est du Champ de Saule, puis la limite de commune jusqu'à son croisement avec le chemin qui longe le Champ de Saule au Sud.
- Au Sud la lisière des bois prolongée jusqu'à la limite aval du périmètre de protection rapprochée.

CONDITIONS D'HYGIENE :

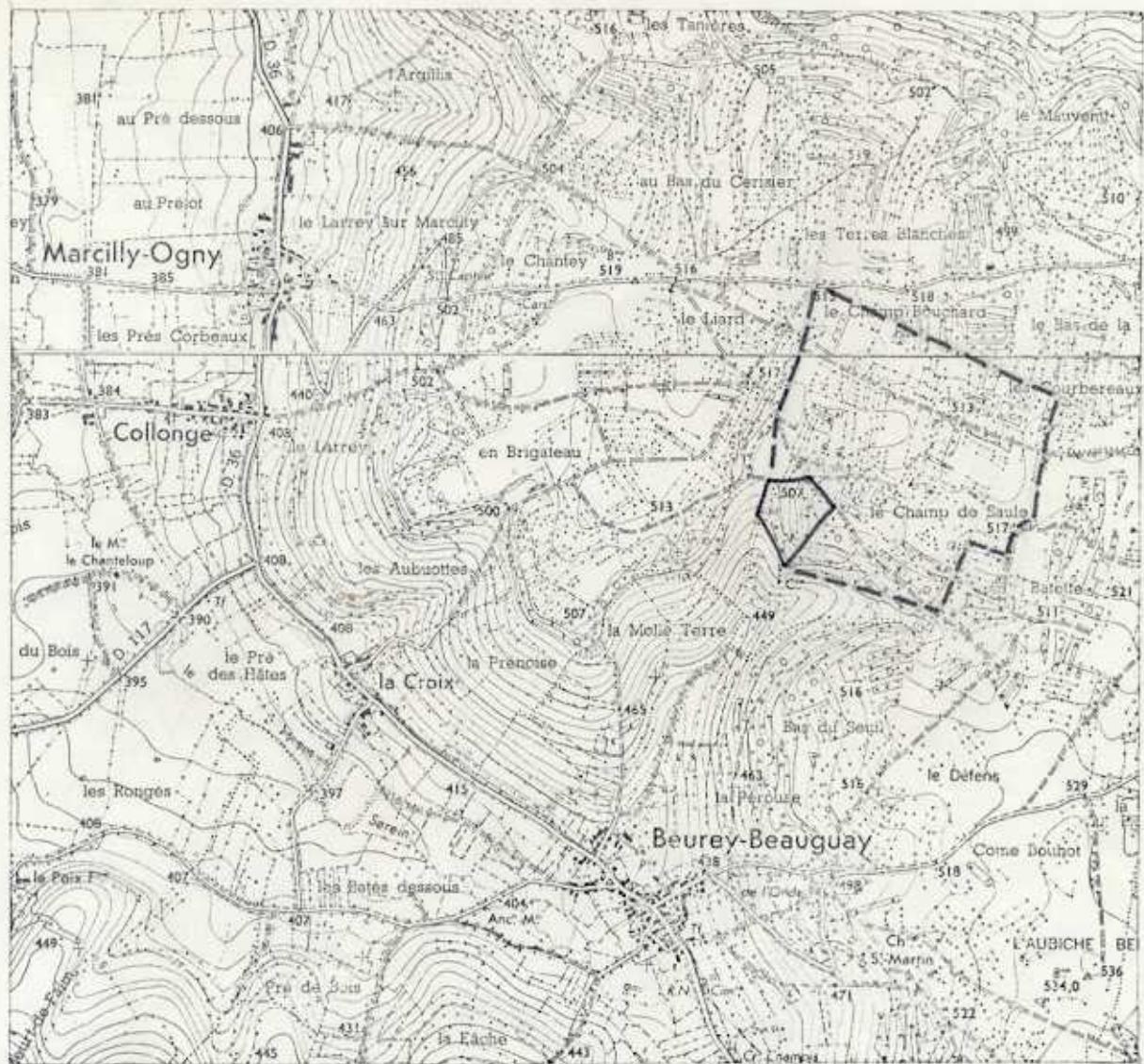
Bien que les conditions d'émergence soient bonnes, et que seules des cultures occupent le plateau, on ne peut garantir que les eaux de la Source de Jour ne seront pas polluées un jour accidentellement. La circulation au sein

des calcaires étant de type fissural, aucune filtration n'y est en effet assurée. Aussi sera-t-il nécessaire de prévoir un dispositif de stérilisation afin de parer à toute éventualité.

A Dijon, le 19 septembre 1970

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Amiot", is written diagonally across the page. It is enclosed within a large, roughly triangular frame formed by two intersecting lines: one from the top-left and one from the bottom-right meeting in the center.

M. AMIOT
Maître-Assistant



Périmètre de protection rapprochée

Périmètre de protection éloignée